



**Délibération**  
DECG/IT

Envoyé en préfecture le 16/12/2019  
Reçu en préfecture le 16/12/2019  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20191211-2019\_159AVSUB-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

### 2019 – 159. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 32**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Romain GUERIVE, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 2**

Brigitte BERTRAND à Marcel GINOUX, Erol URAL à Aziz BACHOUR.

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU

**Secrétaire de séance :** Liliane ARNAUD

**Date de la convocation :** 4 décembre 2019

**Date d'affichage :** 16 DEC. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'activité des associations ci-dessous recensées et leur place dans le tissu socio-économique de la Ville,

Considérant que les dites associations peuvent avoir besoin de trésorerie en début d'année civile pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant que la répartition du compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations est programmé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020,

Considérant qu'une avance de subvention peut être accordée par la Ville,



Considérant que le montant de cette avance est supérieur à celui des demandes de subventions pour l'année 2020 mais ne préfigure pas le montant de la subvention 2020 que la Ville peut attribuer,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'accorder aux associations qui ont perçu plus de 23 000 € en 2019, une avance de subvention au prorata de la somme allouée en 2019 et comme suit :

Associations	Subvention allouée en 2019	% part	Avance
<b>CULTURE</b>			
Gallia théâtre	834 000 €	25 %	208 500 €
Abbaye aux dames – La cité musicale	392 000 €	25 %	98 000 €
<b>SPORT</b>			
US Saintes Handball	110 000 €	33 %	36 300 €
ES Saintes Football	39 000 €	50 %	19 500 €
US Saintes Rugby	33 000 €	50 %	16 500 €
<b>DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE</b>			
Le Logis	77 000 €	25 %	19 250 €
Association Belle Rive	121 000 €	25 %	30 250 €
Association Boiffiers Bellevue	175 000 €	25 %	43 750 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des actes s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.